

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 5 octobre 2020, à 18 h 30

1. Période de questions

2. Période d'information

3. **Assemblée publique**

3.1 Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux résidences bifamiliales jumelées, dont les cases de stationnement seront situées en cour avant au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392), dans la zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de l'intersection Germain-Guillemette/des Salines)

3.2 Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'une autorisation pour l'occupation à des fins exclusivement résidentielles de l'immeuble sis aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292), dans la zone d'utilisation commerciale 6068-C-09

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à proximité de l'intersection Cascades/Brodeur)

3.3 Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'une autorisation pour l'entreposage de véhicules automobiles, à titre d'usage principal, sur la propriété sise au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591), dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-11

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de l'intersection Martineau/Duplessis)

3.4 Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest), dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16

(Le territoire visé est situé dans le district La Providence, à proximité de l'intersection des Seigneurs Ouest/Lambert-Sarazin)

3.5 Projet de règlement numéro 350-113 modifiant :

1) Le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin de modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle faible densité (RFA) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour le lot 1 701 366 situé au 1960, rue Saint-Maurice;

2) Le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4183-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10041-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
- d'augmenter le nombre d'enseignes d'identification sur poteau autorisé à deux, dans la zone d'utilisation industrielle 2116-I-01;
- de ne pas assujettir la zone d'utilisation agricole 8040-A-21 aux dispositions générales relatives à l'agrandissement ou l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
- d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », conditionnellement à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;
- d'annoter les grilles de spécifications pour les zones visées par les modifications apportées par les règlements 500-4 et 500-5 au Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de les identifier comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville, dans le district Yamaska, à proximité de l'intersection Saint-Maurice/Triquet, dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Sicotte/Boullé, dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le Grand Rang, à proximité de l'intersection Laframboise/Pointe-du-Jour et à proximité de l'intersection de la Coulée/Martineau)

4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020

Administration générale

6. Semaine des bibliothèques publiques 2020 – Proclamation

Communications

7. Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe – Entente de partenariat – Adhésion de la Ville (CP200928, art. 4)

Finances

8. Approbation des comptes (Liste, analyse des comptes)

Génie

9. Construction du tronçon du boulevard Casavant Ouest compris entre la rue Charles-Gilbert et le Grand Rang, lot 1 – Contrat

Ressources humaines

10. Ressources humaines – Agent de bureau au Service de l'urbanisme – Embauche (CP200914, art. 16)



11. Ressources humaines – Inspecteur municipal au Service de l’urbanisme – Embauche (CP200928, art. 23)
12. Ressources humaines – Pompier à temps partiel – Nomination (CP200928, art. 24)
13. Ressources humaines – Directeur du Service de l’urbanisme – Autorisation à combler le poste (CP200928, art. 25)
14. Ressources humaines – Mesure disciplinaire (CP200928, art. 2.8)

Travaux publics

15. Réhabilitation de la porte des Anciens-Maires – Services professionnels – Contrat
16. Travaux de soudure – Contrat

Urbanisme

17. Plans d’implantation et d’intégration architecturale – Approbations (CP200928, art. 15, points 3.1, 4.1, 5.1, 5.2, 6.1, 8.1 et 8.2)
18. Dérogation mineure – 12455 Barrette – Approbation (CP200831, art. 7, point 10.1)
19. Dérogation mineure – 15985 Bourdages Sud – Approbation (CP200831, art. 7, point 10.2)
20. Dérogation mineure – 16510 Messier – Approbation (CP200831, art. 7, point 10.4)
21. Dérogation mineure – 7525 Pion – Approbation (CP200831, art. 7, point 10.5)
22. Adoption du second projet de résolution concernant une demande d’autorisation d’un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d’une autorisation pour la construction de deux résidences bifamiliales jumelées, dont les cases de stationnement seront situées en cour avant au 5090, avenue Germain-Guillemette (lot 1 702 392), dans la zone d’utilisation résidentielle 10038-H-18

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d’Aquin, à proximité de l’intersection Germain-Guillemette/des Salines)
23. Adoption du second projet de résolution concernant une demande d’autorisation d’un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d’une autorisation pour l’occupation à des fins exclusivement résidentielles de l’immeuble sis aux 900-906, rue des Cascades (lot 1 439 292), dans la zone d’utilisation commerciale 6068-C-09

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, à proximité de l’intersection des Cascades/Brodeur)
24. Adoption du second projet de résolution concernant une demande d’autorisation d’un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d’une autorisation pour l’entreposage de véhicules automobiles, à titre d’usage complémentaire, sur la propriété sise au 5520, rue Martineau (lots 1 700 584, 1 700 585 et 1 700 591), dans la zone d’utilisation industrielle 3086-I-11

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d’Aquin, à proximité de l’intersection Martineau/Duplessis)



25. Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) visant la délivrance d'une autorisation pour la construction de deux habitations multifamiliales comprenant six logements, une habitation multifamiliale comprenant huit logements et deux habitations multifamiliales comprenant 12 logements sur les lots 5 137 994, 5 137 995, 6 048 260 et 6 195 209 (rue des Seigneurs Ouest), dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16

(Le territoire visé est situé dans le district La Providence, à proximité de l'intersection des Seigneurs Ouest/Lambert-Sarazin)

Réglementation

26. Adoption du second projet de règlement numéro 350-113 modifiant :
- 1) Le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin de modifier le plan 6b intitulé « Affectations du sol en milieu urbain », en remplaçant une partie de l'affectation « Résidentielle faible densité (RFA) » par l'affectation « Résidentielle forte densité (RFO) » pour le lot 1 701 366 situé au 1960, rue Saint-Maurice;
 - 2) Le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4183-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4181-H-23;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10041-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10043-H-03;
 - d'augmenter le nombre d'enseignes d'identification sur poteau autorisé à deux, dans la zone d'utilisation industrielle 2116-I-01;
 - de ne pas assujettir la zone d'utilisation agricole 8040-A-21 aux dispositions générales relatives à l'agrandissement ou l'ajout d'un bâtiment abritant un usage dérogatoire protégé par droits acquis;
 - d'autoriser désormais, dans la zone d'utilisation agricole 8057-A-03, l'usage « Service de vente et réparation de tracteurs et de machineries agricoles (#5599) » du groupe d'usages « Commerce X (Commerces agroalimentaires) », conditionnellement à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;
 - d'annoter les grilles de spécifications pour les zones visées par les modifications apportées par les règlements 500-4 et 500-5 au Règlement relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de les identifier comme étant des zones soumises à un P.I.I.A.

(Le territoire visé est situé sur l'ensemble du territoire de la Ville, dans le district Yamaska, à proximité de l'intersection Saint-Maurice/Triquet, dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Sicotte/Boullé, dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, sur le Grand Rang, à proximité de l'intersection Laframboise/Pointe-du-Jour et à proximité de l'intersection de la Coulée/Martineau)



27. Adoption du règlement numéro 350-111 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'ajouter et de modifier des définitions;
- de retirer le délai applicable au début des travaux ou de l'occupation suivant l'émission d'un permis ou certificat;
- de retirer l'obligation de déposer une garantie d'exécution lors de travaux de démolition;
- de préciser la largeur applicable pour tout terrain dont la ligne avant est concave;
- de retirer l'obligation de prévoir une superficie minimale d'espace de rangement;
- de revoir les usages commerciaux autorisés en mixité;
- d'ajouter des usages au groupe « Commerce de vente au détail non structurant »;
- de réduire l'empiètement permis d'un balcon, d'une galerie, d'un patio ou d'un escalier extérieur dans une marge arrière;
- d'augmenter de 15 % à 40 % le maximum de l'aire du bâtiment principal, où la hauteur ou le nombre d'étages minimum peut être inférieur à la norme minimale prescrite;
- de retirer la norme minimale de hauteur prescrite pour les annexes à un bâtiment résidentiel;
- d'augmenter la superficie maximale permise des bâtiments accessoires pour un projet résidentiel en copropriété de plus de 7 logements ou chambres;
- de bonifier les dispositions applicables aux conteneurs;
- d'intégrer des dispositions générales aux zones tampons;
- d'assujettir toute nouvelle construction au centre-ville aux dispositions relatives au stationnement hors-rue;
- d'intégrer une distance applicable entre toute case de stationnement et une fenêtre située au sous-sol d'une maison de chambres;
- d'augmenter la largeur maximale permise d'une entrée charretière desservant un usage du groupe « Commerce de gros non structurant »;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville;
- d'exiger un ratio d'une case de stationnement hors-rue par 40 mètres carrés de superficie de plancher, pour tout usage institutionnel non mentionné spécifiquement;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2022-H-24, qu'une partie du territoire actuellement incluse dans ladite zone 2022-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 2021-M-01 et qu'une partie de la zone d'utilisation résidentielle 2023-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2019-H-01;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation industrielle 3104-I-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4035-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4038-M-03;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments jumelés et en rangée dans la zone d'utilisation résidentielle 2231-H-01;
- d'intégrer des normes de lotissement pour les bâtiments isolés dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06;
- d'autoriser l'usage du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » dans les zones d'utilisation agricole de type « A-01 », « A-02 », « A-03 », « A-06 », « A-10 », « A-11 » et « A-12 », conditionnellement au respect des dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

(Le territoire visé est situé en partie sur l'ensemble du territoire de la Ville et également dans le district Douville, à proximité de l'intersection Albany-Tétrault/Laurier Ouest; dans le district Saint-Sacrement, à proximité de l'intersection Bérard/Ferdinand-Daoust; dans le district Sacré-Cœur, à proximité de l'intersection Laframboise/Gauthier; dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Jeanne-Daigle/Victor-Martin; dans le district La Providence, à proximité de l'intersection Lambert-Sarazin/Charles-Racicot)

28. Adoption du règlement numéro 350-112 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- de retirer, dans les groupes d'usages « Groupe I : Industrie à incidences faibles » et « Groupe II : Industrie à incidences moyennes à fortes », les usages « entreposage en tout genre (5020) », « entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (6375) » et « entreposage en général (6376) »;
- de retirer, dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12, le groupe d'usages « Commerce II (Commerce de quartier) »;
- de réduire, dans les zones d'utilisation résidentielle 9002-H-17 et 9003-H-12, le nombre d'étages maximal de 3 à 2 et la hauteur maximale de 13 mètres à 9 mètres

(Le territoire visé est situé dans l'ensemble du territoire de la Ville et dans le district La Providence, à proximité de l'intersection Saint-Pierre Ouest/du Bord-de-l'Eau)

29. Adoption du règlement numéro 602 modifiant le règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du conseil en ce qui a trait à la date des séances

30. Adoption du règlement numéro 1600-239 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Boullé, Sainte-Anne, Centrale et des Oliviers, aux rues Martineau, Delorme, Saint-Antoine, Ferdinand-Daoust et du Tertre, au boulevard Laframboise et aux terrains de stationnement Intact et de l'usine de filtration

Services juridiques

- 31. Lots 1 298 702 et autre (rue Saint-Pierre Ouest) – Guy Courchesne – Vente en faveur de la Ville (CP200727, art. 10 et CP200831, art. 2.6)
- 32. Lot 1 439 942 (1005 Sainte-Marie) – Coopérative de solidarité de services à domicile « aux P'tits soins » – Vente en faveur de la Ville (CP200127, art. 27)



33. Lot P 6 337 443 (parc industriel Olivier-Chalifoux) – Les Distributions Alexandre Marchand inc. et autre – Vente par la Ville (CP200619, art. 22)

Documents déposés

34. A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant Dame Tartine au 1605, rue Saint-Antoine
35. Levée de la séance